

Que veut dire souscrire au contrat d'engagement républicain ?

Souscrire au contrat d'engagement républicain¹, c'est prendre les engagements suivants :

- » Respect des lois de la République (engagement n°1)
- » Liberté de conscience (engagement n°2)
- » Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- » Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- » Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5) » Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- » Respect des symboles de la République (engagement n°7)

Cette souscription est obligatoire pour les associations qui :

- » sollicitent une subvention publique ;
- » demandent un agrément d'Etat (comme l'habilitation au titre de l'aide alimentaire) ;
- » sollicitent un agrément de service civique ou de volontariat associatif.

Les associations doivent :

- » informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux, site interne, etc.) ;
- » veiller à ce que le contrat soit respecté par les dirigeants, salariés, membres et bénévoles ;
- » prendre des mesures pour faire cesser les manquements si nécessaire.

Consultez le guide pratique du Contrat d'engagement républicain

¹ Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2022